

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 97.105

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 20 Novembre à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

12 Novembre 1997

DATE D'AFFICHAGE

12 Novembre 1997

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY
Monsieur BOURGEOIS par Monsieur QUENTIN
Monsieur MERLE par Monsieur CAMPAGNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de renonciation relative à l'occupation de la Voûte n°20 sise au Port de ROYAN - Monsieur Yves JOUAN

VOTE : 5 Abstentions - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par convention d'occupation du domaine public du 1er Janvier 1982, la SEMIPAR a consenti à Monsieur Yves JOUAN le droit à l'occupation du domaine public portant sur la voûte n° 20 du Port de ROYAN pour une durée de 15 ans, commençant à courir le 1er Janvier 1982 pour se terminer le 31 Décembre 1997.

Par avenant en date du 23 Avril 1994, la durée de l'occupation a été portée à 25 ans, pour se terminer le 31 Décembre 2006.

La Ville de ROYAN souhaitant récupérer cette voûte, qui jouxte une voûte déjà occupée par la Ville et servant de salle d'exposition, a trouvé un accord avec Monsieur JOUAN aux termes duquel Monsieur JOUAN accepte de renoncer au titre d'occupation dont il bénéficie moyennant le versement, par la Ville, d'une indemnité de 300.000 Francs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir à cet effet avec Monsieur JOUAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 Novembre 1997

DECIDE

- d'approuver la convention à intervenir avec Monsieur Yves JOUAN, demeurant 15, route de Rochefort 17200 ROYAN par laquelle Monsieur JOUAN renonce au bénéfice de la convention d'occupation du 4 Décembre 1982, modifiée le 23 Avril 1994, l'autorisant à occuper la voûte n° 20 du Port, moyennant le versement par la Ville d'une indemnité de 300.000 Francs.

- D'habiliter Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 Novembre 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS

C O N V E N T I O N
DE RENONCIATION RELATIVE A
L'OCCUPATION
DE LA VOÛTE N° 20 SISE AU PORT DE
ROYAN

HT/ET

ENTRE la Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 20 Novembre 1997 ci-après désigné par la Ville,

D'UNE PART,

ET Monsieur Yves JOUAN, demeurant 15, Route de Rochefort 17200 ROYAN

D'AUTRE PART

IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Au termes d'une convention d'occupation du domaine public en date du 1er Janvier 1982, la SEMIPAR a consenti à Monsieur Yves JOUAN le droit à l'occupation du domaine public portant sur la voûte n° 20 du Port de ROYAN pour une durée de 15 ans, commençant à courir le 1er Janvier 1982 pour se terminer le 31 Décembre 1997.

Par avenant à ladite convention, en date du 23 Avril 1994, la durée de l'occupation a été portée à 25 ans, pour se terminer le 31 Décembre 2006.

La Ville de ROYAN souhaitant récupérer ladite voûte n° 20, qui jouxte une voûte déjà occupée par la Ville et servant de salle d'exposition, a demandé à Monsieur JOUAN de bien vouloir accepter de renoncer, dans l'intérêt de la Ville, au titre d'occupation dont il bénéficie, moyennant le versement d'une indemnité de 300.000 F.

Monsieur JOUAN a fait connaître, le 26 Juin 1997, son acceptation de la proposition communale.

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Monsieur Yves JOUAN renonce expressément et irrévocablement à compter du 1er Décembre 1997 au bénéfice de la convention d'occupation en date du 4 Décembre 1982, modifiée le 23 Avril 1994, l'autorisant à occuper la voûte n° 20 du Port jusqu'au 31 Décembre 2006.

ARTICLE 2 :

En conséquence, Monsieur Yves JOUAN libérera les lieux à compter du 1er Décembre 1997 de telle sorte que la Ville puisse immédiatement affecter ladite voûte au projet d'intérêt public pour la réalisation duquel il a été demandé à Monsieur JOUAN de renoncer au bénéfice de la convention dont il était titulaire.

ARTICLE 3 :

En contrepartie de la renonciation de Monsieur JOUAN au titre d'occupation dont il bénéficiait, la Ville de ROYAN versera à Monsieur JOUAN la somme de 300.000 Francs.

Il sera procédé au mandatement de cette somme dès la présente convention rendue exécutoire afin que le règlement effectif entre les mains de Monsieur JOUAN intervienne dans le délai maximum de trois mois.

ARTICLE 4 :

Les éventuels litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de POITIERS.

FAIT A ROYAN,
Le 25 Septembre 1997

En six exemplaires originaux

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Monsieur Yves JOUAN,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 Décembre 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 3 avril 2006
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS